

Tulle, le 4 juillet 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2017

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil dix-sept et le quatre juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Maires - Adjoint, Mme Jeanne WACHTEL, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, M Stéphane BERTHOMIER, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Fabrice MARTHON à partir de 19h20, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Ana-Maria FERREIRA, M Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, Mme Laure VIREFLEAU jusqu'à 19h00, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Muriel GILET-BOUYSSON

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 avril 2017.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Gérard GANNET

- Présentation du Festival des Nuits de Nacre

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

1- Avis de la CCSPL sur à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune

La CCSPL s'est réunie le vendredi 16 juin 2017 à 14h00, en présence de Monsieur le Maire Bernard COMBES, Monsieur Alain LAGARDE, Monsieur Yves JUIN, Monsieur Yannick SEGUIN, Madame Emilie BOUCHETEIL et Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX.

Les modalités de création du SPIC parking ont été présentées aux membres de la commission sur les bases suivantes :

Le parc de stationnement en silo de la Ville est constitué des ouvrages suivants :

- Parking Saint-Pierre : 258 places (247 + 11 PMR)
- Parking Péri : 302 places (300 + 2 PMR)
- Parking du Pas Roulant : 187 places (184 + 3 PMR)

Le constat suivant a été tiré des différentes visites et diagnostics des ouvrages, réalisés par les services ou bureaux d'études extérieurs :

-Nécessité de lourds travaux de mise en conformité sur les 3 ouvrages pour se mettre en conformité totale avec les remarques des commissions de sécurité.

-Mise en évidence de la saturation du stationnement quartier de l'Hôpital. Nécessité de création d'un parking en ouvrage dans ce secteur. Ce constat est issu d'une étude de stationnement de 2010 confirmé par seconde une étude réalisée en 2012.

La pérennité des parkings en silo nécessite des investissements et une mobilisation de crédits de fonctionnement que la collectivité n'est pas actuellement en mesure de dégager sur son budget principal.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place un dispositif permettant de réaliser les travaux de modernisation et de mise en conformité des parkings sans que ceux-ci pèsent sur le budget de la ville.

La solution proposée consiste à créer un Service Public Industriel et Commercial doté de recettes propres qui permettra :

- de remettre en état l'ensemble du parc,
- de répondre à une demande forte en termes de stationnement,
- de proposer une offre de stationnement très qualitative,
- de rendre finançable la création d'un nouveau parking.

Ce service public va être géré à compter du 1^{er} juillet 2017 directement par la commune.

La collectivité va gérer ce service dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

La régie dotée de la seule autonomie financière n'est pas distincte juridiquement de la collectivité locale même si sa création impose la constitution d'organes spécifiques pour la gestion du service exploité en régie. Le service public exploité en régie autonome dispose d'un budget distinct du budget de la collectivité et d'un organe de direction : un conseil d'exploitation et un directeur.

Le budget est préparé par le directeur et soumis pour avis au conseil d'exploitation. Présenté par le Maire ou son représentant, il est voté par le conseil municipal.

Le Maire conserve les fonctions d'ordonnateur et est le représentant légal de la régie.

Le conseil municipal fixe les statuts de la régie à autonomie financière. Il vise les budgets et comptes administratifs et arrête les tarifs du service.

La création de la régie autonome est décidée par délibération du conseil municipal.

Questions:

- Fonctionnement des zones de voirie à proximité des parkings – Refonte règlementaire et logistique permettant de maîtriser le stationnement en périphérie des ouvrages.
- Moyens de paiement à disposition des usagers – Numéraire, CB, CBNFC, Abonnements.
- Choix du mode de gestion en SPIC – Etudes de faisabilité relative à l'exploitation des ouvrages par prestataire privé = non rentable pour la collectivité. Choix généraux de reprise des activités en régie (Eau et assainissement, restauration, ...).
- Réflexion sur une entité régie globalisant tout le stationnement (voirie, enclos et silos) – Le **SPIC** devra gérer les recettes de stationnement générées par le domaine privé de la commune et le **Budget Général - SDP** devra gérer les recettes de stationnement générées par l'exploitation de l'espace du domaine public.
- Financement et emprunt supporté par le SPIC après validation du CE.

- Convention de mise à disposition des parkings silos – Commune = Propriété et SPIC = Usufruit

Il est demandé à la CCSPL de donner un avis sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars.

Conclusion de la CCSPL : Avis FAVORABLE à l'unanimité

Il est demandé au conseil municipal de valider l'avis de la CCSPL concernant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars.

AVIS favorable

2-Création d'un SPIC dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière et chargé de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars :

a- Décision relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

Le parc de stationnement en silo de la Ville est constitué des ouvrages suivants :

- Parking Saint-Pierre : 258 places (247 + 11 PMR)
- Parking Péri : 302 places (300 + 2 PMR)
- Parking du Pas Roulant : 187 places (184 + 3 PMR)

Le constat suivant a été tiré des différentes visites et diagnostics des ouvrages, réalisés par les services ou bureaux d'études extérieurs :

- Nécessité de lourds travaux de mise en conformité sur les 3 ouvrages pour se mettre en conformité totale avec les remarques des commissions de sécurité.
- Mise en évidence de la saturation du stationnement quartier de l'Hôpital. Nécessité de création d'un parking en ouvrage dans ce secteur. Ce constat est issu d'une étude de stationnement de 2010 confirmé par seconde une étude réalisée en 2012.

La pérennité des parkings en silo nécessite des investissements et une mobilisation de crédits de fonctionnement que la collectivité n'est pas actuellement en mesure de dégager sur son budget principal.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place un dispositif permettant de réaliser les travaux de modernisation et de mise en conformité des parkings sans que ceux-ci pèsent sur le budget de la ville.

La solution proposée consiste à créer un Service Public Industriel et Commercial doté de recettes propres qui permettra :

- de remettre en état l'ensemble du parc,
- de répondre à une demande forte en termes de stationnement,

- de proposer une offre de stationnement très qualitative,
- de rendre finançable la création d'un nouveau parking.

Ce service public va, à compter du 1^{er} juillet 2017, être géré directement par la commune.

La collectivité va gérer ce service dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Il convient également de prendre en compte la création en cours de la nouvelle aire de camping-cars sise à l'Auzelou réalisée par la Communauté d'Agglomération et qui sera gérée par la Ville de Tulle.

La régie dotée de la seule autonomie financière n'est pas distincte juridiquement de la collectivité locale même si sa création impose la constitution d'organes spécifiques pour la gestion du service exploité en régie. Le service public exploité en régie autonome dispose d'un budget distinct du budget de la collectivité et d'un organe de direction : un conseil d'exploitation et un directeur.

Le budget est préparé par le directeur et soumis pour avis au conseil d'exploitation. Présenté par le Maire ou son représentant, il est voté par le conseil municipal.

Le Maire conserve les fonctions d'ordonnateur et est le représentant légal de la régie.

Le conseil municipal fixe les statuts de la régie à autonomie financière. Il vote les budgets et comptes administratifs et arrête les tarifs du service.

La création de la régie autonome est décidée par délibération du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de décider la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune. Cette régie sera dénommée régie « parkings couverts » et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars.

APPROUVE à l'unanimité

b- Approbation des statuts de la régie à autonomie financière

Le conseil municipal doit fixer les statuts de la régie autonome.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les statuts ci-annexés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

c- Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

Le service du stationnement dans les parkings couverts de la commune va être géré en régie autonome.

L'autonomie se traduit d'une part, par l'existence du conseil d'exploitation et d'un directeur et d'autre part, par l'adoption d'un budget autonome.

L'assemblée délibérante doit désigner les membres du conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

Les représentants du conseil municipal doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Il est proposé que le conseil d'exploitation de la régie soit composé de 6 membres :

- 5 membres du conseil municipal :

- * Monsieur Fabrice MARTHON
- * Madame Christiane MAGRY
- * Monsieur Alain LAGARDE
- * Monsieur Jean-Michel CLAUD
- * Monsieur Thomas MADELMONT

-1 représentant d'une association active dans le domaine de la sécurité routière : La Prévention Routière

- 1 représentant d'une association de consommateurs : UFC Que Choisir

Il est précisé que le conseil d'exploitation élit son président en son sein.

Le directeur de la régie est nommé par le Maire.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres du conseil d'exploitation administrant sous l'autorité du Maire et du conseil municipal la régie autonome conformément à la proposition susmentionnée.

APPROUVE à l'unanimité

d- Demande d'assujettissement à TVA de la régie autonome

Au vu de la réglementation en vigueur, la mise à disposition de stationnements dans les parcs spécialement aménagés entre dans le champs d'application de la TVA.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes à l'assujettissement à TVA du budget de la régie « parkings couverts ».

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'assujettissement à TVA des tarifs du service du stationnement dans les parkings couverts de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

e- Demande d'un numéro SIRET et d'un numéro de TVA pour la régie autonome

Le Budget de la régie va être élaboré par le Conseil d'Exploitation. Il sera soumis au Conseil Municipal lors de la séance organisée à la rentrée.

En vue de la préparation de ce budget, il convient de disposer d'un Numéro SIRET et d'un numéro de TVA qui doivent être sollicités auprès de la Trésorerie Principale.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Trésorerie Principale d'un numéro SIRET et d'un numéro de TVA pour la régie autonome.

APPROUVE à l'unanimité

f- Mise à disposition de la régie des parkings couverts

Les parkings couverts appartenant à la Ville étant gérés par la régie du service du stationnement dans les parkings couverts de la commune, il convient de les mettre à disposition de cette dernière.

Ainsi les parkings suivants :

-Parking Saint-Pierre : 258 places (247 + 11 PMR)

* Valeur nette comptable du bien : 4 262 136,68 €

-Parking Péri : 302 places (300 + 2 PMR)

* Valeur nette comptable du bien : 380 192,17 €

-Parking du Pas Roulant : 187 places (184 + 3 PMR)

* Valeur nette comptable du bien : 153 282,11 €

doivent être mis à disposition de la régie sans transfert de propriété.

Ils sont pris en compte dans l'état de l'actif annexé au budget de la régie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition des parkings en silo appartenant à la Ville auprès de la régie « parkings couverts ».

APPROUVE à l'unanimité

g- Création d'un budget primitif provisoire pour la gestion de l'aire de camping-cars

Il convient de créer un Budget primitif provisoire pour prendre en compte les recettes générées par l'aire de camping-cars en juillet et août 2017.

Un budget définitif sera proposé par le Conseil d'Exploitation et la Décision Modificative afférente sera validée par le Conseil Municipal lors de sa séance de la rentrée.

APPROUVE à l'unanimité

h- Vote d'un tarif pour l'occupation de l'aire d'accueil des camping-cars

Entre 2015 et 2016, un projet d'installation de 2 aires de camping-cars a été conduit par Tulle agglomération sur Chamboulive et Sainte Fortunade. Il s'agissait, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal 2012-2016, d'enrichir le territoire d'équipements structurants afin d'accroître l'offre touristique.

Ces 2 aires ont répondu à un besoin avéré, puisqu'au cours de la saison estivale 2016, plusieurs dizaines de camping-cars ont utilisé ces équipements et ont séjourné sur ces 2 communes contribuant ainsi, non seulement au développement touristique, mais aussi à

l'économie locale.

Fort de cette 1^{ère} expérience, et afin de renforcer encore plus l'attractivité touristique du territoire, la commission tourisme de Tulle aggro a décidé l'installation de 2 nouvelles aires de camping-cars sur des sites remarquables du territoire à savoir Tulle et Gimel les Cascades.

Tulle, ville-centre de la communauté d'agglomération, ne possédait aucune infrastructure d'accueil pour les camping-cars. Ni camping, ni parking dédié n'étaient présents à Tulle et ce malgré un passage important de camping-cars tout au long de la saison estivale mais aussi sur d'autres périodes de l'année, notamment pendant les festivals et plus particulièrement les nuits de nacre.

Les touristes voyageant en camping-cars recherchent un lieu pour passer la nuit, pour effectuer la vidange du véhicule et le réapprovisionnement en eau.

A Tulle, l'aire se situe désormais à proximité de la station sport nature, sur un terrain municipal proche de la Corrèze.

Les travaux d'aménagement ont consisté à mettre en place sur l'aire :

- une borne de service équipée d'un lecteur de carte bleue, d'une alimentation en eau potable et d'une évacuation des eaux noires provenant des cassettes des camping-cars
- une borne électrique équipée de prises pour des branchements simultanés
- une barrière entrée/sortie couplée au terminal de paiement.

Cet équipement représente un coût de gestion et de fourniture de service qu'il convient de valoriser en fixant un tarif à la fois réaliste concernant les services rendus et attractif pour favoriser les séjours et ainsi favoriser le commerce local.

Actuellement, en Corrèze, les tarifs de séjour s'échelonnent entre 6 et 25 € par 24h incluant eau et électricité.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de la redevance d'occupation de l'aire de camping-cars à 12 € par tranche de 24h incluant les branchements électrique et eau

APPROUVE à l'unanimité

i- Création de postes

Le schéma d'organisation des parkings sera piloté par une régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un conseil d'exploitation.

Elle sera dotée d'un directeur désigné par le Maire, le responsable du service du domaine public auquel le service des parkings sera rattaché.

Le service des parkings sera composé de 6 agents :

-un chef de parc, chargé de piloter l'organisation, gérer les ouvrages, les recettes et les différents contrats

-un agent d'accueil qui assurera le renseignement et les interventions auprès des usagers

-deux agents polyvalents qui feront la maintenance des automates, l'entretien des sites ainsi que la permanence d'ouverture et le remplacement de l'agent d'accueil.-

-deux agents d'entretien chargé de l'entretien des ouvrages (réparations second œuvre, nettoyage....)

Les postes seront conformément à la réglementation pourvus dans le cadre de CDI de droit privé dès lors qu'ils feront l'objet de recrutements externes.

Il est demandé au conseil municipal de créer les postes afférents.

APPROUVE à l'unanimité

3 - Approbation de conventions :

a- convention de principe relative à l'accès à la rue piétonne Jean Jaurès :

La Ville de Tulle souhaite permettre l'accès à la Rue piétonne Jean Jaurès aux riverains, commerçants, professionnels, services.

Il convient de définir les modalités et l'organisation des conditions d'accès et de circulation par les conducteurs de véhicules souhaitant accéder à la rue piétonne Jean Jaurès.

Il est proposé d'approuver une convention générique définissant les modalités relatives à l'accès. Cette convention sera signée avec chaque bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b- convention relative à l'accès au parking privatif DEPECH MODE via le parking enclos Pierre Souletie appartenant à la Ville de Tulle

La Ville souhaite, par ailleurs, permettre via le parking Pierre Souletie, l'accès au parking propriété du commerce DEPECHE MODE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE -

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Madame Jeanne WACHTEL

4- Motion demandant un moratoire sur le déploiement des compteurs Linky

- **Considérant** que la loi de transition énergétique adoptée par l'Assemblée Nationale en juillet 2015 a conduit la société Enedis à déployer les compteurs linky sur l'ensemble du territoire

- **Considérant** les doutes sur les effets de ces compteurs sur la santé des habitants

- **Considérant** que ces compteurs permettront aux opérateurs le recueil de données sur la vie privée des usagers avec un risque de piratage

- **Considérant** qu'il convient de respecter le choix des abonnés quant à l'installation des compteurs linky

- **Considérant** le respect du principe de la propriété privée

- **Considérant** qu'il convient de suivre les recommandations de la CNIL pour la collecte et le traitement des données personnelles

- **Considérant** la nécessité d'une communication adaptée à chaque usager concerné par le changement de son compteur

- **Considérant** que la responsabilité du Maire est engagée dans le cadre de ce déploiement

Le Conseil municipal, réuni le 4 juillet 2017, vote une motion demandant un moratoire sur le déploiement du compteur électrique linky sur le territoire de la commune de Tulle.

ADOPTÉE par 28 voix pour et 5 abstentions

STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

5- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Son entrée en vigueur est programmée au 1^{er} janvier 2018.

Elle repose sur la dépenalisation de l'amende de police de 17 euros pour non-paiement du stationnement : le stationnement payant sur voirie devient une question domaniale.

L'utilisateur ne s'acquittera plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

Si le stationnement n'est pas réglé ou si la durée limitée est dépassée, le contrevenant devra s'acquitter d'un « forfait post-stationnement » auprès de la commune.

La Ville de Tulle souhaite mettre en œuvre ce forfait post-stationnement et a sollicité à cette fin l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La Convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie

postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement de ce forfait initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du Forfait post-stationnement de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Enfin, l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2020. Il conviendra d'en conclure une nouvelle pour prolonger l'adhésion à ce service.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Monsieur Fabrice MARTHON à 19h20

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

6-Décisions Modificatives :

a- Budget Ville

- DM n°1

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

b- Budget Eau

1- DM n°1

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

2- DM n°2

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

c- Budget Assainissement

1- DM n°1

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

2- DM n°2

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

7- Modification de la délibération du 27 septembre 2016 relative à la durée d'amortissement des biens renouvelables du budget eau.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le conseil Municipal s'est prononcé sur la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Eau

Il s'agit désormais de procéder à la modification desdites durées comme suit :

- 1)- 2031 Frais d'études : 5 ans
- 2)- 2032 Frais de recherches : 5 ans
- 3)- 2051 Concessions et droits assimilés : 2 ans
- 4)- 21311 Bâtiments d'exploitation : 60 ans
- 5)- 21531 Réseaux d'adduction d'eau : 60 ans
- 6)- 2155 Outillage industriel : 10 ans
- 7)- 21561 Matériel spécifique de distribution d'eau : 10 ans
- 8)- 2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels : 8 ans
- 9)- 2181 Installations générales, agencements, aménagements divers : 10 ans
- 10)- 2182 Matériel de transport : 5 ans
- 11)- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- 12)- 2184 Mobilier : 10 ans
- 13)- 2188 Autres matériels : 6 ans
- 14)- Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget Eau.

APPROUVE à l'unanimité

8- Contraventions routières émises à l'encontre de conducteurs de véhicules municipaux - Décision relative à la prise en charge du mandat afférent à la verbalisation de la collectivité

Jusqu'à présent, un agent municipal ayant commis une infraction au code de la route, s'acquittait de l'amende mais la collectivité n'avait aucune obligation de désigner le conducteur contrevenant.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'employeur doit désigner les conducteurs ayant commis une infraction dès réception de l'avis de contravention afférent, faute de quoi il encourt une amende prévue pour les contraventions de 4^{ième} classe.

Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation, la Ville a reçu deux contraventions pour des infractions routières commises par des véhicules municipaux. Les conducteurs fautifs ont acquitté leur amende mais ce paiement n'est pas suffisant pour les désigner comme conducteur. Il faut, en effet, exécuter une procédure spécifique sur le site de l'ANTAI.

En conséquence, la Ville a reçu deux contraventions pour défaut de désignation des conducteurs fautifs.

Les deux contraventions ont été réglées sur la régie d'avances « menues dépenses du personnel » pour un montant total de 900 euros.

Afin que le mandat correspondant soit pris en charge par le Trésorier Principal, il convient de prendre une délibération formalisant l'objet de la dépense.

Les services ont désormais établi une procédure qui permet de rechercher sans délai le conducteur contrevenant et de le désigner auprès de l'ANTAI.

Toutefois, il est possible que d'autres contraventions liées à la non désignation de conducteurs soient dressées suite à des infractions commises entre le 1^{er} janvier et le 5 mai 2017.

Si tel était le cas, une procédure similaire à celle susmentionnée, serait de nouveau engagée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la dépense sur la régie concernée.

APPROUVE à l'unanimité

9-Vote des tarifs du CRD - Année scolaire 2017-2018

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 étant précisé que les tarifs sont identiques à ceux votés l'an passé.

Le tableau récapitulatif des tarifs est joint en annexe.

APPROUVE à l'unanimité

10-Vote des tarifs du service Restauration

a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation de 1,63% par rapport à l'année précédente.

b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)

Cela concerne :

- L'école privée de Tulle
- Les Centres de loisirs hors Tulle
- Les Repas adultes

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.

APPROUVE à l'unanimité

11- Versement d'une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze (C.D.A.D.)

Depuis l'année 2006, la Ville de Tulle accompagne financièrement le groupement d'intérêt public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze ».

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention à hauteur de 1 400 € pour la participation de la collectivité à cet organisme.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

APPROUVE à l'unanimité

12-Adhésion, au titre de l'année 2017, à l'Association des Maires de la Corrèze et versement de la cotisation correspondante

L'Association des Maires de la Corrèze, fondée en 1985 est une association départementale d'élus issue de la loi 1901 qui constitue le relais en Corrèze de l'Association des Maires de France.

L'ADM 19 regroupe l'ensemble des Maires du département, toutes sensibilités politiques confondues, soit **286 communes** ainsi que l'ensemble des intercommunalités et constitue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexion.

L'association départementale exerce une double fonction :

- **Assurer une représentation pluraliste des collectivités locales auprès des pouvoirs publics**
 - Mettre en place des représentants des Maires au sein de nombreuses Commissions spécialisées (nationales, régionales et départementales)
 - Développer les relations avec le Conseil Départemental, l'Administration Préfectorale et divers organismes
 - Etablir une liaison entre les Maires et les instances nationales par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France
- **Proposer un ensemble de prestations destinées à faciliter la gestion communale**
 - Information : bulletin mensuel d'informations, fiches pratiques, documents thématiques
 - Service : assistance et conseils juridiques et conseils administratifs
 - Sessions de formation / information sur des sujets d'actualité
 - Nouvelles technologies : encourager l'information communale et l'utilisation d'internet

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Maires de la Corrèze, au titre de l'année 2017, et de lui verser la cotisation correspondante soit 4 356,72 €

APPROUVE à l'unanimité

13-Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1- Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),
- 2- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- 3- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis 2002, la communauté d'agglomération verse des fonds de concours à la ville de Tulle pour prendre en charge financièrement une part du fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental, de manière à offrir des conditions d'accès identiques pour l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de répartition adoptée en 2002 pour l'affectation de ces fonds de concours est une participation à hauteur de 20% du « reste à charge » de fonctionnement.

En 2016-2017, sur les 705 élèves qui ont fréquenté le conservatoire, 577 élèves habitaient sur Tulle Agglo dont 261 sur la Ville de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du CRD.

APPROUVE à l'unanimité

14-Approbation de conventions d'attribution d'aides intercommunales au titre des événements touristiques, culturels et/ou sportifs d'intérêt communautaire liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération.

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé d'apporter son concours à l'organisation des manifestations « Nuit des Musées 2017 », et « Balad'Oc, 2017 ».

Afin de financer ces opérations, la Ville de Tulle sollicite de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'une valorisation du patrimoine et du développement touristique du territoire, les aides suivantes :

a- « Nuit des Musées 2017 » : 500 €

b- «Balad'oc 2017» : 2 000 €

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage, pour chaque opération, à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération telles que :

- la mention de l'aide intercommunale de Tulle Agglo
- l'insertion du logo de Tulle Agglo dans tous les documents publicitaires établis par la Ville
- la mise en place de la banderole de Tulle Agglo durant toute la manifestation
- la promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo
- la communication auprès de l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes qui définissent les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

15- Renouvellement d'une ligne de trésorerie - Budget Restauration

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € à compter du 12 juillet 2017.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de crédits sur le budget restauration pour un montant de 150 000 €

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

16-Créations et suppressions de postes budgétaires

- a) Plusieurs agents faisant valoir leurs droits à la retraite, il convient de procéder aux suppressions de postes suivantes :

Le 1^{er} juillet 2017 :

- un poste d'agent de maîtrise,
- un poste de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe.

Le 1^{er} août 2017 :

- un poste d'agent de maîtrise principal,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Le 1^{er} septembre 2017 :

- un poste d'ATSEM,

Le 1^{er} octobre 2017 :

- un poste d'ATSEM,

- b) Un professeur d'enseignement artistique partant à la retraite et étant remplacé par un assistant d'enseignement artistique, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2017.
- c) Un apprenti étant intégré, à l'issue de sa formation, dans ses effectifs de la collectivité au sein du service Peinture, il convient de créer au 1^{er} septembre 2017 un poste d'adjoint technique.
- d) Un agent en congé parental reprenant son activité professionnelle, il convient de créer un poste d'adjoint administratif le 1^{er} septembre 2017.
- e) Pour faire suite à la tenue des CAP d'avancements de grade organisées par le Centre de Gestion le 30 mai 2017 et aux CAP relatives aux promotions internes organisées par le Centre de Gestion le 27 juin 2017, il convient de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Suppressions de :

- 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 12 postes d'adjoint technique,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation,
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Créations de :

- 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

f- Création d'un poste de chargé de mission Artisanat, Commerce et Logement

La collectivité a recours à un agent contractuel pour développer une politique spécifique autour de l'Artisanat, du Commerce et du Logement.

Il convient de procéder au renouvellement du contrat de l'agent.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de renouveler la délibération portant création d'un poste de chargé de mission Artisanat, Commerce et Logement à temps complet

recruté par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-56 du 26.01.1984 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2017 et rémunéré en référence à l'indice brut 464.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste et d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches afférentes.

g- Créations et suppressions de postes

Des agents ont obtenu le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. La collectivité souhaite, par conséquent, procéder à leur nomination.

Il convient de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation
- à la création de deux postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

APPROUVE à l'unanimité

17-Approbation de la convention de mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Des Lendemains qui Chantent »

Actuellement, un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Des lendemains qui chantent » pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2017.

Il est rappelé qu'un avenant avait été acté à compter du 1^{er} juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne pouvait intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Cette mise à disposition ayant donné satisfaction, il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les mêmes bases : durée : du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, temps non complet : 3 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

18-Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'Enseignement Artistique titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association Jazz Ensemble de Tulle

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association Jazz Ensemble de Tulle pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2017.

Il est rappelé qu'afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention, déjà actée sur de précédents exercices : durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017, temps non complet : 2 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

19-Approbation de l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA.

En application de la circulaire du 16 mars 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, le premier alinéa de l'article III « subventions allouées aux agents » de la convention de restauration en date du 12 avril 2017 est modifiée comme suit :

« La mairie de Tulle s'engage à participer forfaitairement aux frais de repas pour son personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, révisable annuellement, et fixée à 1,22 € comme suit :

- du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus, cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466.
- du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017 inclus, cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 474»

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A)

relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

APPROUVE à l'unanimité

20-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze relative aux sélections professionnelles organisées dans le cadre des titularisations

Le décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012 a été pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Ce texte créait pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire aux agents contractuels de droit public remplissant les conditions pour bénéficier de ce dispositif.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge ce dispositif.

Un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel de la collectivité remplit les conditions pour bénéficier d'une intégration du fait de ce dispositif.

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé son intégration dès lors qu'il aurait réussi les sélections professionnelles organisées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Ces dernières consistent en une audition par une commission d'évaluation professionnelle.

Une convention définit les modalités d'organisation des sélections professionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle et le CDG afférente aux modalités d'organisation de ces sélections professionnelles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

21-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération relative à la mise à disposition du préventeur par la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération

Les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'organiser la prévention en matière d'hygiène et de sécurité, afin que dans chaque situation de travail, les agents puissent intervenir

en toute sécurité. Cette obligation résulte de plusieurs textes législatifs et réglementaires. Le code du travail précise ainsi dans ses articles L 230-2 et R 230-1 que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents de la collectivité. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés...

Ces dispositions sont complétées par les lois statutaires du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984. Le décret du 10 juin 1985 précise quant à lui les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et au contrôle de leur application.

Les enjeux de l'organisation de la politique d'hygiène et de sécurité sont humain, financier et juridique. Néanmoins, l'humain doit toujours primer sur les enjeux financiers et les questions de responsabilité de l'autorité territoriale.

La Ville de Tulle et Tulle Agglo se sont engagés depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'une politique de prévention avec trois objectifs principaux :

Préserver la santé de leurs agents

Améliorer les conditions de travail

Réduire le nombre ainsi que la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles.

Les acteurs de la prévention sont nombreux (autorité territoriale, agents, encadrement, médecine préventive, chs...) et les deux collectivités ont choisi de disposer d'un préventeur commun pour créer du lien entre les différents acteurs et apporter la technicité nécessaire à la mise en œuvre des politiques de prévention. Celles-ci ont nécessité un fort investissement de départ notamment pour l'élaboration des documents et procédures réglementaires (document unique, habilitations, consultations des agents...).

Cet agent va prochainement faire valoir ses droits à la retraite et son remplacement pouvait s'envisager sous plusieurs alternatives :

- Un recours au centre de gestion qui dispose d'un service de prévention susceptible d'intervenir sur les collectivités affiliées, ce qui est désormais le cas pour les deux collectivités concernées.
- Maintenir un technicien spécialisé dans les effectifs de l'une ou l'autre des collectivités avec mise en place d'une convention de mutualisation ou une mise à disposition individuelle.

La seconde alternative a semblé la plus pertinente compte tenu des enjeux évoqués précédemment. Compte tenu du travail déjà effectué depuis plusieurs années et le recrutement d'un agent à temps non complet 50% est suffisant pour mener les politiques de prévention de la ville de Tulle et de Tulle Agglo dans de bonnes conditions.

Tulle Agglo qui était l'autorité d'emploi du préventeur actuel a lancé un appel à candidature et le candidat retenu fait partie des effectifs de la ville de Tulle.

Compte tenu des clés de répartition financière envisagées, basées sur le nombre d'agents de chaque collectivité (300 pour la ville et 200 pour l'agglo), il est proposé de mettre l'agent concerné, avec son accord, à disposition de Tulle Agglo sur une base de 20% ETP.

Cet agent est titulaire du grade de technicien territorial, échelon 4 et occupe actuellement le poste de responsable du Service du Domaine Public. Ce service va être réorganisé et renforcé progressivement dans le cadre de la mise en œuvre du SPIC « parkings couverts ». Une partie

des responsabilités du chef de service SDP seront déléguées à des encadrants intermédiaires pour que les activités de préventeur soient compatibles avec l'exercice des missions de chef du SDP.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de ce technicien territorial auprès de Tulle Agglo à raison de 20% ETP. Le comité technique des deux collectivités et la CAP du centre de gestion seront saisis pour avis sur ce projet de convention. La convention prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

APPROUVE à l'unanimité

22-Décision relative à la prise en charge d'une facture de confection d'une paire de chaussures de sécurité sur mesure pour un agent municipal

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier aux handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès de cet organisme pour la confection d'une paire de chaussures de sécurité fabriquée sur mesure.

Un accord a été donné pour une prise en charge des frais liés à cette acquisition et ce, dans la limite des plafonds fixés par le Comité National du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Ce montant est à régler aux Etablissements MAYZEAUD au vu de la facture fournie par ces derniers.

Le FIPHFP remboursera cette somme à la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de la somme de 854,90 € aux Etablissements MAYZEAUD sis à Tulle et ce, suite au versement de la subvention allouée à la Ville de Tulle par le FIPHFP.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

23- Approbation de la convention portant sur la mise en œuvre et l'utilisation d'un site internet commun Ville/Agglo

La Ville de Tulle et Tulle Agglo disposent l'une et l'autre de leur propre site Internet. Cet outil de communication doit être repensé et reconstruit régulièrement pour prendre en compte les évolutions des collectivités mais également et surtout, pour conserver son attractivité auprès des utilisateurs.

Il est également nécessaire de renforcer et d'actualiser les procédures de sécurité informatiques pour a minima être en mesure de stopper très rapidement toute attaque malveillante.

Les sites Internet de la Ville et de l'Agglo nécessitent d'être reconstruits et les deux collectivités estiment qu'une mutualisation de cet outil de communication permettra d'atteindre plusieurs objectifs :

- Offrir aux usagers une vision globale des services et des informations distribués par les deux collectivités sans que les usagers aient à rechercher la collectivité compétente.
- Mutualiser les moyens financiers et humains pour rendre le meilleur service au meilleur coût
- Sécuriser le site grâce à des serveurs dédiés
- Permettre aux communes adhérentes de TulleAgglo qui le souhaiteraient d'être présentes et actives sur le site commun Ville/Agglo.

Cette démarche s'inscrit également dans la continuité d'une mutualisation déjà engagée sur l'outil de communication Internet avec la présence d'une webmaster qui partage son temps de travail entre la Ville et l'Agglo.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville et l'Agglo ont constitué un comité technique réunissant les agents de la ville et de l'agglo compétents. Ce travail technique a permis d'élaborer des propositions soumises au comité de pilotage composé d'élus des deux collectivités et de piloter le rendu du prestataire technique choisi pour mettre en place le nouveau site internet commun.

La webmaster partagée entre la Ville de Tulle et TulleAgglo sera chargée de contacter les communes membres pour déterminer si elles souhaitent disposer d'un espace dédié sur le site commun.

La mise en service du site internet commun est prévue pour la fin du 1er semestre 2017 et le dispositif est en voie de finalisation.

Jusqu'à présent, l'Agglo a fait l'avance des frais relatifs à ce projet mais il convient maintenant de concrétiser les accords de répartition des coûts par la signature d'une convention. L'opération est évaluée à 48 000 euros TTC.

Des frais de maintenance annuelle sont également à prévoir. Le tableau ci-après récapitule l'ensemble de ces coûts prévisionnels ;

	HT	TTC
ELABORATION DU SITE INTERNET COMMUN	40 000 €	48 000 €
MAINTENANCE ANNUELLE DU SITE INTERNET	2 000 €	2 400 €
MISE EN SERVICE SERVEUR DEDIE	150 €	180 €
MAINTENANCE ANNUELLE SERVEUR DEDIE	1 950 €	2 340 €

Il est proposé de répartir ces coûts prévisionnels HT à parts égales entre les deux collectivités. TulleAgglo étant le maître d'ouvrage de l'opération, elle sollicitera le versement à prendre en charge par la Ville de Tulle sur la base de la dépense réelle au moyen d'un titre de recettes émis après mandatement des factures correspondantes.

L'opération est susceptible de bénéficier d'un financement LEADER à hauteur de 64% de son montant HT. Dans l'hypothèse de l'obtention d'une telle subvention, celle-ci sera déduite du coût de l'opération pour le calcul de répartition des coûts entre les deux collectivités. Pour 2017 et hors obtention du LEADER, la dépense prévisionnelle pour la ville est de 26 460 euros.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans et expirera de plein droit le 31 décembre 2021. Elle pourra également être résiliée à tout moment si les deux parties en conviennent.

Une dénonciation unilatérale pourra aussi intervenir à chaque date anniversaire de la prise d'effet, soit le 31 décembre de chaque année et sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois dûment signifié. Dans cette hypothèse, les sommes engagées par l'une ou l'autre des parties ne donneront lieu à aucun remboursement.

Il est proposé d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Christèle COURSAT

24-Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal de la vallée du Coiroux

Le Syndicat intercommunal de la vallée du Coiroux a réalisé au début des années 70 le complexe touristique et sportif du Coiroux. Bien que le site de 165 ha se trouve principalement sur la commune d'Aubazine, le syndicat regroupe neuf communes : Tulle, Brive, Sainte-Fortunade, Cornil, Sainte-Hilaire-Peyroux, Aubazine, Le Chastang, Albignac et Palazinges.

Les communes disposent de deux représentants chacune au conseil syndical.

Le centre réalisé autour d'une retenue lacustre de 25 ha comprend de nombreux aménagements de qualité dont le golf qui fonctionne toute l'année.

Le syndicat emploie une douzaine de salariés.

Les contributions communales au budget du Coiroux s'élèvent à 300 000 euros environ. Sur ce montant, la part de Brive est de 144 000 euros, celle de Tulle autour de 73 000. Brive finance également le fonctionnement en régie de son propre golf de Planchetorte. Les deux golfs fonctionnaient jusqu'à un passé récent en collaboration et avaient mis en place un abonnement commun « pass » qui permettait aux golfeurs de jouer indifféremment sur les deux terrains.

La Ville de Brive a indiqué au Syndicat du Coiroux qu'elle souhaitait réduire sa participation au budget du Syndicat au regard de ses contraintes financières. Un retrait pur et simple de Brive a même été envisagé ce qui aurait probablement mis en péril la pérennité du site.

Les membres du Syndicat ont donc mené une concertation avec la Ville de Brive pour examiner les conditions du maintien de la Ville de Brive au sein du Syndicat.

Cette concertation a été relativement longue et difficile et de multiples scénarii ont été évoqués. Au final, les communes membres du Syndicat ont trouvé un terrain d'entente qui satisfait Brive sur ses trois demandes principales, à savoir :

- une réduction de 80 000 euros de sa participation financière motivée par le fait que Brive gère un deuxième golf sur son propre territoire communal.
- une modification des règles de gouvernance actuelle fixées selon le droit commun qui attribue à chaque membre un nombre de sièges identique (2 sièges par commune en l'occurrence). Brive a proposé que la représentation des communes se fasse désormais au prorata financier.
- un accord de principe du Syndicat pour examiner la faisabilité d'une délégation de service public portant sur les 2 golfs du Coiroux et de Planchetorte.

La concrétisation de cette médiation nécessite une modification des statuts actuels du Syndicat qui vient d'être examinée en comité syndical.

Les nouveaux statuts joints au présent rapport modifient les précédents notamment sur les points suivants :

- Article 6.2 : présence de suppléants et vote par procuration.
- Article 7 : niveau des contributions financières fixé en % par commune membre entraînant un poids électoral au sein du conseil syndical au prorata des contributions. Le nombre total de voix est de 400, la ville de Tulle disposera de 132 voix, soit 33% du total conformément à sa participation financière.

Le budget du Syndicat du Coiroux sera donc réduit d'environ 80 000 euros en 2018. Cette réduction bénéficie à Brive mais les autres communes n'auront pas à compenser cette perte par une contribution supplémentaire. Pour faire coïncider les pourcentages de contribution avec des nombres entiers de délégués, quelques ajustements ont été nécessaires mais ils portent sur des sommes faibles (la plupart du temps quelques centaines d'euros...) à la hausse ou à la baisse selon les communes concernées. Le Syndicat du Coiroux travaille d'ores et déjà sur les équilibres de son prochain budget qui reposera sur une contribution globale des communes de l'ordre de 220 000 euros contre 300 000 en 2017.

Le syndicat ayant approuvé ses nouveaux statuts, ils sont désormais proposés à l'examen de chaque commune membre.

Considérant l'intérêt de ce site pour notre territoire, la représentation qui sera accordée à la Ville de Tulle au sein du conseil syndical et l'engagement pris pour équilibrer les prochains budgets sans répercuter le retrait financier de Brive sur les autres communes, je vous propose d'approuver ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

25-Approbation des comptes rendus d'activités à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 :

a- Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEM 19 -

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2016.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

APPROUVE à l'unanimité

b- Concession d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEM 19 -

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2016.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

26-Approbation de l'avenant n°18 à la Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et TERRITOIRES

La Ville de Tulle dispose de deux contrats avec TERRITOIRES dont les comptes - rendus d'activité viennent d'être présentés. Une convention Publique d'Aménagement et une Concession d'Aménagement.

Ces deux contrats arrivent à échéance en fin d'année 2017 et depuis plusieurs mois, la Ville a engagé avec la SEM une réflexion sur son accompagnement dans la réalisation des projets en cours au travers de deux alternatives :

- Une extinction naturelle des deux contrats. Cette solution présente un inconvénient important puisque toutes les opérations engagées ne seront vraisemblablement pas terminées en fin d'année.
- Une prorogation d'un des deux contrats sur une durée assez courte avec transfert de toutes les opérations sur le même contrat pour donner plus de lisibilité et se donner le temps nécessaire pour solder un maximum d'opérations.

TERRITOIRES ayant confirmé son souhait de maintenir la collaboration avec la Ville de Tulle, cette seconde solution a été retenue.

La Concession d'Aménagement sera clôturée à son échéance fin 2017 et la Convention Publique d'Aménagement sera prorogée jusqu'en 2021.

Toutes les opérations non soldées de la Concession d'Aménagement seront transférées sur la Convention Publique d'Aménagement prorogée.

L'équipe opérationnelle de TERRITOIRES étant désormais plus réduite, les frais afférents passeront de 70 000 € à 15 000 € annuels.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°18 ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

27- Concession d'Aménagement - Décision relative au versement d'une avance à TERRITOIRES sur la participation 2017 de la Ville

Dans le cadre de la Concession d'Aménagement conclue entre la Ville de Tulle et la SEM 19, la collectivité doit s'acquitter au titre de l'année 2017 d'une participation provisoirement fixée à 648 600 €. Ce montant sera réévalué au moment de la reddition des comptes.

La Ville doit néanmoins verser une avance d'un montant de 200 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette avance.

APPROUVE à l'unanimité

28-Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux loués par la Ville à l'Instance de Coordination de l'Autonomie (ICA) Tulle Urbain

Par convention avec effet au 1^{er} avril 2011, la Ville de Tulle a mis à disposition de l'association Instance de Coordination pour l'Autonomie du Canton de Tulle Urbain Nord et Sud des locaux situés 18, avenue Victor Hugo à Tulle.

La convention précisait que le montant du loyer pouvait être révisé à chaque période triennale au 1^{er} avril en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

La dénomination de cette association est désormais l'Instance de Coordination de l'Autonomie Tulle Urbain - Pôle de l'Autonomie - résultant de la fusion des deux Instances de Coordination Gériatologiques.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'augmentation du loyer et ce, par l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux loués par la Ville de Tulle au profit du Pôle de l'Autonomie et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

29-Acquisition d'une parcelle sise Côte du Monteil

En 2001 la Ville de Tulle avait sollicité Monsieur et Madame MARTINIE pour acquérir plusieurs de leurs parcelles permettant d'effectuer des travaux d'élargissement de la Côte du Monteil.

Or, il s'avère qu'une parcelle cadastrée BW 402 d'une superficie de 177 m² est restée propriété de Madame MARTINIE, aussi il convient de régulariser cette emprise de voie au profit de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle concernée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

APPROUVE à l'unanimité

30-Acquisition d'une parcelle sise à la Croix de Bar

En 2004 la Ville de Tulle a été amenée à élargir la voie communale N°1 située à la Croix de Bar pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

Pour réaliser cet élargissement, la Ville de Tulle avait sollicité Monsieur Eric VIALLE pour qu'il cède la parcelle AC N° 339 d'une superficie de 44 m² située aux abords de ladite voie.

Les travaux ont été réalisés mais la parcelle AC N° 339 est restée propriété de Monsieur VIALLE, aussi il convient de régulariser cette emprise de voie au profit de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle concernée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

31- Cession du bâtiment dit « 419 » à Tulle Agglo pour la création d'un pôle universitaire à Tulle

La Ville de Tulle fait face, en lien avec la communauté d'agglomération, à des enjeux de développement économique, d'attractivité résidentielle mais aussi d'adaptation institutionnelle renforcés.

Les deux collectivités travaillent de concert pour adapter les services aux besoins actuels ou émergents.

Un des enjeux majeurs pour la ville centre est celui du maintien et du développement de sa démographie. Il est donc important que le territoire puisse se doter d'outils améliorant son attractivité.

A l'échelle du territoire de Tulle agglo de nombreux équipements structurants existent dans plusieurs domaines tels que le sport et la culture, essentiellement concentrés sur la ville centre.

La commune de Tulle, dotée de pratiquement tous les équipements, est ainsi le seul pôle de services supérieurs du territoire, et logiquement, est aussi un des deux pôles de services intermédiaires, le deuxième étant la commune de Seilhac. Citons par exemple :

- Des équipements culturels essentiels : une médiathèque intercommunale, les musées de l'accordéon, des armes et du cloître, un cinéma à dimension intercommunautaire, un conservatoire à rayonnement départemental,
- Des équipements sportifs d'envergure : un stade et une piste d'athlétisme à dimension intercommunale et à vocation départementale, un centre aquarécréatif

Ces équipements à dimension communautaire et à rayonnement intercommunal jalonnent d'ailleurs le paysage de la ville centre, drainant une population, non seulement Tulliste et intercommunale mais aussi au-delà.

Logiquement, les équipements de la gamme supérieure (lycées, hypermarchés, urgences, ...) sont des équipements assez rares et particulièrement concentrés à Tulle.

C'est là tout l'enjeu des élus locaux que de permettre de maintenir ce rôle central afin de drainer et d'attirer des nouveaux arrivants, touristes, consommateurs, actifs sur le territoire tout entier, tout en valorisant aussi le reste du territoire de façon complémentaire.

En matière de formation, il faut pouvoir proposer aux jeunes désireux d'apprendre, de se former et de travailler localement des cursus adaptés. L'émergence des grandes régions et les contraintes financières qui pèsent désormais sur toutes les structures publiques incitent à conforter l'existant avant de pouvoir le développer. Le projet de création d'un pôle universitaire sur Tulle participe à l'atteinte de cet objectif.

LE POLE UNIVERSITAIRE : UN PROJET STRUCTURANT POUR LE TERRITOIRE

Le développement de la formation et de l'enseignement supérieur revêt une importance particulière dans les projets de la Ville et de l'agglomération de Tulle avec ces 8 établissements, 650 étudiants et près de 1500 apprentis.

Depuis plusieurs années, la Ville de Tulle s'est mobilisée pour fédérer les acteurs de la formation et de l'enseignement supérieur en lançant des actions opérationnelles, en travaillant sur la dimension globale de l'offre tant au niveau formation que vie étudiante.

Tulle Agglo travaille actuellement sur la relocalisation de l'IFSI, de l'ESPE et de Canopé sur la zone de Souilhac, au sein du « bâtiment 419 ». Cette réflexion porte également sur la pérennisation du restaurant interentreprises toujours sur ce même site mais également sur la réalisation d'un tiers lieux numérique sur la zone.

Ce projet est de nature à créer un véritable pôle universitaire en regroupant IUT, CFAI, IFSI, ESPE et Canopé sur un même secteur, créer des nouvelles synergies entre les mondes de l'économie et de la formation avec le projet de tiers-lieu mais également développer des espaces de vie étudiante mutualisés et offrir des services de qualité.

Le campus universitaire s'adresse à des publics d'étudiants variés de par la présence de structures de formation très hétérogènes sur site.

L'offre de formation présente sur site s'adresse ainsi aussi bien à des étudiants post-bac, qu'à ceux en reconversion professionnelle ou encore en formation continue.

La force de ce campus repose aussi sur cette diversité de publics d'étudiants que ce soit au niveau des tranches d'âges que des métiers visés.

Cette richesse permettra le partage d'expériences et l'enrichissement du parcours universitaire et personnel des étudiants du secteur.

Par ailleurs, le recrutement se fait déjà et se fera toujours demain à l'échelle régionale et nationale.

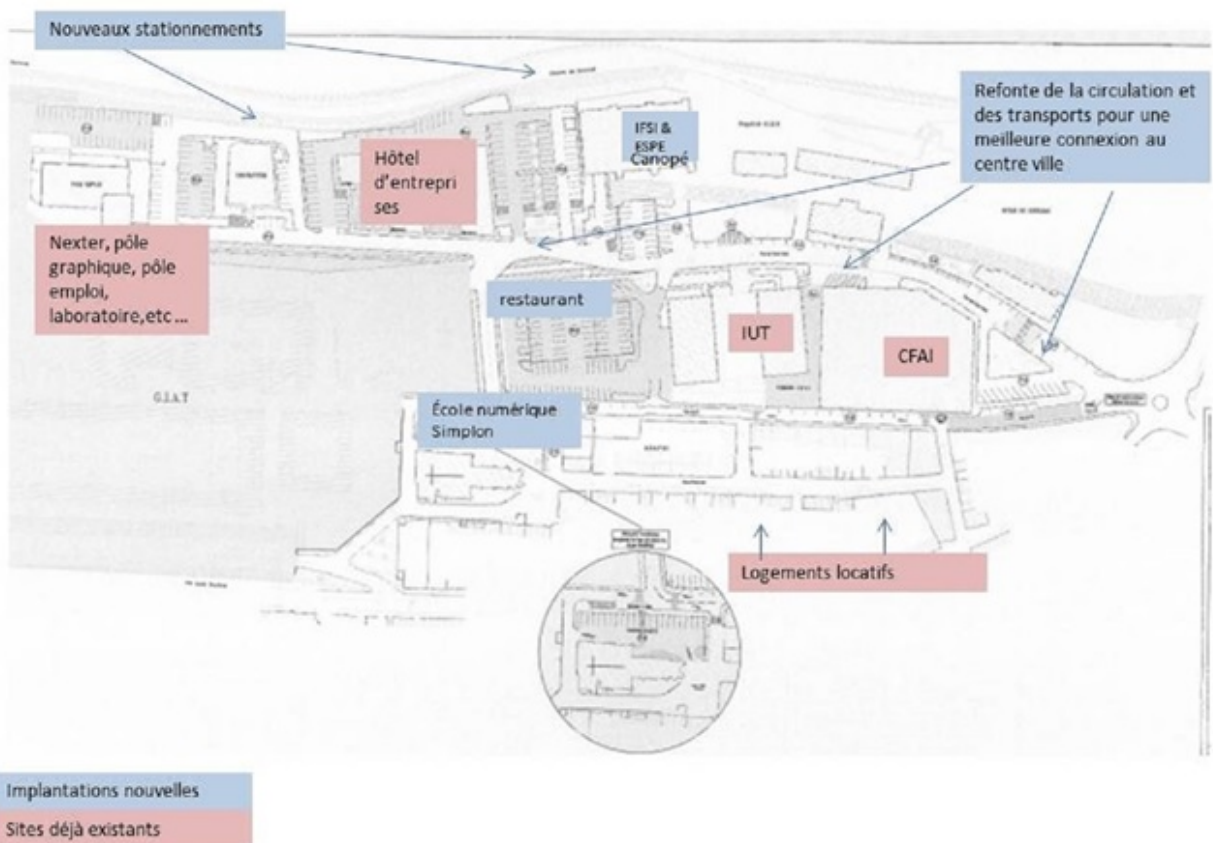
L'objectif étant aussi de faire connaître et reconnaître davantage le territoire de Tulle et de son agglomération à des publics désireux d'apprendre, de se former et de travailler localement.

Enjeux et objectifs du projet:

- Maintenir puis améliorer l'offre de formation supérieure présente localement
- Développer un véritable Pôle Universitaire de Formation autour de la ville centre
- Adapter l'offre de formation à la demande et aux besoins des étudiants
- Fédérer les acteurs de la formation et de l'enseignement supérieur en travaillant sur la dimension globale de l'offre tant au niveau formation que vie étudiante
- Offrir un accès à des structures et à des services de qualité et attractifs
- Réduire les coûts au niveau patrimonial et au niveau de l'exploitation par la mutualisation d'espaces et les techniques d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments
-

Le projet de pôle universitaire comprend :

- La rénovation du bâtiment 419 permettant d'accueillir sur un même site 3 structures de formation (IFSI, ESPE et CANOPE) La construction d'un nouveau restaurant d'entreprises et d'universités qui se déploiera sur le parking de l'IUT.
- Un espace de vie, tiers-lieu tourné vers le numérique constitué en lien avec Canopé
- Des aménagements extérieurs nécessaires au campus (stationnements, réfection de voirie, espaces verts, répartition des parts modales)



Des acteurs fortement mobilisés

Tous les acteurs (ARS, Université de Limoges, Région, Département, Ville de Tulle, IUT, IFSI, ESPE, Canopé, centre hospitalier, CCI, CMA, entreprises de la zone d'activités) sont mobilisés autour de ce projet dans le cadre d'un comité de pilotage et de 4 comités techniques thématiques (« formation », « restauration », « intégration dans la ville » et « tiers-lieu »).

Afin de mener à bien cette opération, Tulle agglo est accompagnée depuis le début par Corrèze ingénierie qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage. De plus, Tulle agglo va conventionner avec un prestataire pour l'accompagnement sur la dimension numérique du projet.

LE FUTUR RESTAURANT D'ENTREPRISES ET D'UNIVERSITES

Au démarrage de la réflexion en mai 2016, le projet de pôle universitaire s'orientait vers la seule rénovation du bâtiment 419 offrant :

- En rez-de-chaussée, un nouveau restaurant inter-entreprises, sur une surface réduite d'environ 600 m²
- Toujours en RDC, un espace de convivialité ou un tiers lieu proposant une passerelle entre le monde étudiant et le monde de l'entreprise
- Sur les 1^{er} et 2nd niveaux, l'IFSI dont les besoins en surface sont de l'ordre de 2 100 m²

L'intégration de l'ESPE et de Canopé dans l'opération a conduit à repenser le positionnement physique du restaurant dans le quartier, permettant d'envisager une destination unique pour le bâtiment 419, à savoir l'accueil des structures de formation.

Dès lors, la reprise du projet du SYMA qui avait porté en 2015 une réflexion de construction d'un bâtiment neuf sur le parking de l'IUT pour accueillir le restaurant a repris tout son sens pour deux raisons :

- gage de centralité et de visibilité donné à la structure de restauration au sein du quartier et du projet de campus
- RIE considéré comme un véritable service complémentaire au projet global

Ainsi, le projet actuel prévoit la construction d'un nouveau restaurant, hors du bâtiment 419, sur le parking actuel de l'IUT qui appartient à l'Etat.

LE BATIMENT 419 AU CŒUR DU PROJET DE CAMPUS



Ce bâtiment, construit dans les années 80, est situé en face de l'IUT et du CFAI, à proximité immédiate de l'hôtel d'entreprises.

La Ville de Tulle en est copropriétaire, avec le SYMA du Pays de Tulle (Conseil Départemental et Agglomération actionnaires chacun à près de 50%).

La propriété de la Ville concerne deux parcelles non bâties cadastrées section BP n° 242 et 255 (parking) pour 1796 m² et 5 lots dans le bâtiment 419 d'une surface utile de 1666 m² (950 m² au niveau-1 et 716 m² au niveau 0)

Le bâtiment accueille actuellement le restaurant interentreprises de la zone d'activités et le sous-sol reste temporairement occupé par le secours populaire en attendant son déménagement rue Maurice Caquot. Le restaurant est à ce titre ouvert et utilisé par les étudiants de l'IUT et du CFAI.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs et pour faciliter la concrétisation du projet, Tulle Agglo a proposé à ses partenaires (Région et hôpital notamment) d'assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération doit obtenir la propriété complète des ouvrages (emprise du futur restaurant sur le parking de l'IUT et bâtiment 419 avec son parvis). Concernant le bâtiment 419, Tulle Agglo a obtenu l'accord de principe du SYMA du Pays de Tulle pour une cession des lots de copropriété lui appartenant au prix de un euro. Le SYMA marque ainsi sa volonté d'accompagner le projet par un apport en nature.

Le Président de TulleAgglo a sollicité la Ville de Tulle pour un accompagnement identique, c'est-à-dire par une cession de ses lots de copropriété au prix de un euro. L'estimation domaniale qui a été réalisée en mars 2017 s'élève à 65 000 euros pour les 5 lots de copropriété et 25 000 euros pour les 2 parcelles non bâties. Cette évaluation est assortie d'une marge de négociation de 15% compte tenu de l'état du bâtiment et de sa spécificité.

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente ce projet structurant pour le territoire et pour la ville centre en particulier, au regard également des participations financières importantes de tous les acteurs fédérés autour de ce projet, la participation de la Ville de Tulle par cette cession « symbolique » semble logique et utile. Tulle Agglo devrait communiquer le plan de financement global de l'opération lors de sa prochaine séance du conseil communautaire prévue

le 3 juillet prochain mais il est certain qu'elle apportera elle aussi un financement important pour boucler l'opération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des lots de copropriété appartenant à la Ville de Tulle au sein du bâtiment 419 et des deux parcelles non bâties attenantes au profit de Tulle Agglo pour le prix d'un euro.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document afférent.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

32-Approbation des conventions de servitudes liant la Ville de Tulle et ENEDIS pour :

- a- pour le renouvellement de câbles électriques Rue de la Botte et Bois de l'Ecluse

La société ENEDIS, en charge de la distribution d'électricité, doit procéder à des modifications sur son réseau HTA en vue, notamment, de le sécuriser.

L'opération se situe au niveau du poste « gendarmerie », Rue de la Botte et Bois de l'Ecluse, et consiste à remplacer une partie des câbles suivant un tracé qui emprunte la lisière de parcelles appartenant à la Ville de Tulle (cadastrées BC 168 ; 187 ; 237).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

- b- pour une extension BT à Poumaille

Afin de faciliter l'accueil des forains à l'occasion des fêtes de la Saint Clair, il est prévu d'établir sur le site de Poumaille, actuelle piste de formation routière, une installation de distribution électrique équipée de compteurs indépendants.

Ce dispositif permet notamment une facturation directe du fournisseur d'énergie électrique à destination des professionnels forains.

La Ville de Tulle a confié à la société ENEDIS, en charge de la distribution d'électricité, la réalisation de ces travaux. L'opération consiste à déployer un réseau souterrain d'alimentation électrique dans l'emprise de la parcelle propriété de la Ville de Tulle et cadastrée AP 431.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

33-Approbation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération pour les travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurès

La Ville de Tulle est engagée dans une démarche de renouvellement urbain et de redynamisation des commerces. Cette volonté se traduit par des actions fortes inscrites au projet de Ville, dont la déclinaison prend la forme d'aménagements d'espaces publics.

L'aménagement de la rue Jean Jaurès est un des projets qui participe de cette volonté d'aménagement.

La municipalité a souhaité redonner une image attractive à cette voie qui fait la liaison commerciale entre le centre ancien et l'avenue Victor Hugo, dans le prolongement direct des aménagements réalisés sur le pont de la Barrière et la place Brigouleix.

Cet aménagement consiste à reprendre la géométrie de la voie et de l'espace public pour valoriser et favoriser les implantations commerciales, faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre d'une mutualisation de moyens, considérant les ressources existantes en matière d'ingénierie au sein des services techniques de la Ville de Tulle, il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage des opérations et de désigner la Ville de Tulle, comme « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

La convention soumise au présent vote, détermine les attributions de chaque maître d'ouvrage et précise les volumes et flux financiers qui seront mis en œuvre pour effectuer les travaux qui consistent à réaliser un réseau de collecte des eaux pluviales et à reconstituer le corps de chaussée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

34- Décision relative au raccordement en Très Haut Débit de la salle plurifonctionnelle de l'Auzelou et de la Salle des Lendemain qui Chantent et approbation du financement de cette opération

La convention de partenariat relative au financement du raccordement des entreprises à la fibre optique, signée par Tulle agglo, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental de la Corrèze et le Syndicat mixte Dorsal a été renouvelée en date du 12 septembre 2016.

Ce programme, créé dans le cadre des mesures d'application du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Limousin, permet, dans son 2^{ème} volet, non seulement le raccordement des entreprises de Tulle agglo souhaitant être connectées à la fibre optique mais aussi le raccordement des établissements publics, des établissements de santé et de formation.

Pour ces établissements, le raccordement à la fibre optique est financé à hauteur de 80% par le programme THD Tulle Agglo, 20% restant à la charge de l'établissement.

Aujourd'hui, la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre de ce programme, raccorder la salle plurifonctionnelle de l'Auzelou ainsi que la salle des lendemains qui chantent.

En conséquence, il est proposé, sous réserve de l'approbation des partenaires financeurs du programme en commission de suivi THD, de financer ce raccordement selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Salle Plurifonctionnelle de l'Auzelou		
	Montants HT	Montants TTC
TOTAL TRAVAUX	4 294,26 €	5 153,11 €
PARTICIPATION AXIONE Limousin	1 800 €	2160 €
Reste à charge PROGRAMME THD + ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE (100%)	2 494,26 €	2 993,11 €
PARTICIPATION PARTENAIRES FINANCEURS DU PROGRAMME THD (80%) dont :	1 995,31 €	2 394,49 €
Participation Tulle agglo (60%)	1 197,25 €	1 436,69 €
Participation Département de la Corrèze (20%)	399,08 €	478,90 €
Participation Région Nouvelle Aquitaine (20%)	399,08 €	478,90 €
PARTICIPATION ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE (20%) Ville de Tulle	498,85 €	598,62 €
Salle des lendemains qui chantent		
	Montants HT	Montants TTC
TOTAL TRAVAUX	4 844,53 €	5 813,44 €
PARTICIPATION AXIONE Limousin	1 800 €	2160 €
Reste à charge PROGRAMME THD + ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE (100%)	3 044,53 €	3 653,44 €
PARTICIPATION PARTENAIRES FINANCEURS DU PROGRAMME THD (80%) dont :	2 435,62 €	2 922,75 €
Participation Tulle agglo (60%)	1 461,37 €	1 753,65 €
Participation Département de la Corrèze (20%)	487,12 €	584,55 €
Participation Région Nouvelle Aquitaine (20%)	487,12 €	584,55 €
PARTICIPATION ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE (20%) Ville de Tulle	608,91 €	730,69 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le raccordement THD de la Salle plurifonctionnelle de l'Auzelou et de la Salle Des Lendemains Qui Chantent et d'approuver le financement de cette opération conformément au plan de financement susmentionné.

APPROUVE à l'unanimité

35- Demandes de subventions à l'Etat et au Conseil Départemental pour financer la réhabilitation du bassin sis dans le parc de la mairie

La Ville souhaite procéder à la réhabilitation du bassin sis dans le parc de la mairie.

Les travaux consistent à étayer le bassin avec démolition de la partie centrale et évacuation, à mettre en place une dalle béton, à procéder à l'étanchéité du bassin et à reconstruire la partie centrale.

Le coût des travaux est estimé à 18 000 €HT.

La Ville souhaite solliciter une subvention de l'Etat et du Département aussi élevée que possible afin de financer cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

36-Dénomination d'une voie au lieu-dit Champeau

est proposé au conseil municipal de dénommer «route de Champeau», le tronçon de voie qui traverse le lieu-dit *Champeau* (voir plan de situation ci-joint) mais également de numérotter chacune des habitations.

Cette voie dessert 10 immeubles d'habitation et 5 bâtiments de services publics et privés.

Cette démarche est tout d'abord logistique, elle vise à favoriser les services postaux et faciliter les éventuelles livraisons. Mais elle est aussi sécuritaire puisqu'elle peut grandement aider les services de secours en situation d'urgence.

APPROUVE à l'unanimité

37-Dénomination de la voie reliant la Rue de l'Estabournie au Pont Henri Dunant

Il est proposé au conseil municipal de dénommer «rue Henri Dunant», le tronçon de voie qui relie la rue de l'Estabournie au pont Henri Dunant (voir plan de situation ci-joint) mais également de numérotter chacune des habitations.

Cette voie dessert 2 immeubles d'habitation (au total 22 logements) et 1 commerce.

Cette démarche est tout d'abord logistique, elle vise à favoriser les services postaux et faciliter les éventuelles livraisons. Mais elle est aussi sécuritaire puisqu'elle peut grandement aider les services de secours en situation d'urgence.

APPROUVE à l'unanimité

38-Dénomination d'une voie riveraine de la Rue de l'Arpaillant

Il est proposé au conseil municipal de dénommer «Impasse de la Cornerie », la voie riveraine de la rue de l'Arpaillant (voir plan de situation ci-joint) mais également de numérotter chacune des habitations.

Cette voie dessert 2 immeubles d'habitation.

Cette démarche est tout d'abord logistique, elle vise à favoriser les services postaux et faciliter les éventuelles livraisons. Mais elle est aussi sécuritaire puisqu'elle peut grandement aider les services de secours en situation d'urgence.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

39-Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - Approbation de l'avenant n°3 à la convention liant la Ville de Tulle et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique

Le Pays de Tulle avait répondu fin 2014, au nom de l'ensemble de son territoire, à un Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) sur le thème des territoires à Energie Positive et qui a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte –TEPCV par l'Etat le 9 février 2015.

Partenaire de cette démarche, la Ville de Tulle a décidé d'affirmer sa volonté d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses actions dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans ses bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public, une meilleure gestion des déplacements.

Elle a, à cette occasion, inscrit au programme d'action collectif les opérations suivantes qui ont été engagées dès 2015 :

- Création de cheminements cyclables sur la commune
- Modernisation de l'éclairage public de la commune
- Réhabilitation d'un bâtiment de la Commune de Tulle
- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Amélioration des performances énergétiques de l'éclairage public de la Ville de Tulle/modernisation de l'éclairage public.

Ainsi, par délibération en date du 16 juin 2015, la Ville de Tulle et le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie ont conclu une convention et ce, dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique.

Par délibération en date du 16 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention initiale, la Commune de Saint Clément ayant décidé de porter de nouvelles actions, ces dernières étant finançables par le fonds de la transition énergétique.

Par délibération n°25 du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention initiale relatif à l'actualisation de ladite convention « TEPCV et ce, afin de tenir compte des dispositions contractuelles liant l'Etat et la Caisse des Dépôts, chargée de la gestion administrative et comptable de l'enveloppe spéciale de transition énergétique.

Il convient désormais de substituer la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo au Syndicat Mixte du Pays de Tulle en vertu de l'article L.52-11 du CGCT en tant que structure

porteuse du projet déposé par le Syndicat Mixte du Pays de Tulle et déclaré lauréat le 9 février 2015 de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Il convient, par ailleurs de préciser les nouvelles actions portées par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et les communes de Chamboulive et de Saint Clément et d'inscrire une action de la commune de Saint Pardoux la Croisille, finançable par l'enveloppe spéciale Transition énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention, ci-annexée, liant la Ville de Tulle et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

40-Approbation de la convention de fourniture d'eau à la Commune de Chanac les Mines à partir des installations de la Ville de Tulle

Les hameaux de l'Official et du Pont de la Prade sont actuellement alimentés en eau potable par le biais de sources. Il s'avère que certaines années, leur niveau d'alimentation est insuffisant en période estivale.

Une extension du réseau d'alimentation en eau potable, dépendant de la compétence de la Régie des Eaux de Tulle, doit être réalisée.

La convention, ci-annexée, définit les conditions techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau à la Commune de Chanac les Mines à partir des installations de la Ville de Tulle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les recettes liées à cette convention seront imputées sur le budget eau.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

RESTAURATION -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

41-Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes

La Ville de Tulle a repris à compter du 1^{er} septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)

La Société Age d'Or Services (Tulle et Brive) a souhaité résilier la convention qui la lie à la Collectivité, le Service Restauration ne pouvant répondre à la demande accrue de clientèle de cette société.

Par ailleurs, le contrat qui lie la collectivité avec la Communauté de Communes du Pays de Beynat prendra également fin le 31 août 2017 et ce, en raison du nouveau regroupement de communes.

Les autres organismes ont de nouveau sollicité la réalisation de repas par ce service.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et ces tiers définissant les modalités de fourniture des repas.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

42-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville

Dans le cadre de ses Activités Périscolaires, la Ville de Tulle a mis en place un service d'études surveillées et a également souhaité l'accompagnement de certains temps périscolaires dans les écoles de la ville.

Ces services sont proposés à tous les élèves pour l'accompagnement des temps périscolaires. Concernant les études surveillées, celles-ci sont seulement proposées aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles.

Les référents du périscolaire désignés sur les écoles en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

43-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Des lendemains Qui Chantent » pour l'organisation de deux concerts

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles.

Considérant que l'association « Des lendemains qui chantent » et le Conservatoire sont partenaires pour l'organisation de deux soirées de concerts des élèves du Conservatoire et des groupes amateurs,

Considérant que cette organisation nécessite d'en préciser les modalités,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

44- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Ville d'Uzerche pour le fonctionnement de l'antenne du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse – Année scolaire 2017/2018

Il convient d'établir les rapports qui unissent la Ville de Tulle et la Ville d'Uzerche afin de permettre à cette dernière d'offrir aux enfants de l'école élémentaire la possibilité de suivre des activités d'éducation artistique et culturelle de qualité dans le domaine de la musique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

45-Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les actions d'éducation artistique et culturelle menées par le CRD de Tulle - année 2017

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions d'éducation artistique et culturelle, afin de :

- permettre à tous les enfants de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long d'un parcours allant de la maternelle au collège, majoritairement en temps scolaire.
- développer et renforcer leur pratique artistique.
- permettre la rencontre avec des artistes et des œuvres, ainsi que la fréquentation

de lieux culturels.

Afin de financer ces différentes actions, il convient de solliciter auprès de la D.R.A.C, au titre de l'année 2017, une subvention à hauteur de 12 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 12 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

46-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze et ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au titre du programme Schéma départemental des enseignements artistiques

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire.

Ainsi le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 300 € pour le fonctionnement du Conservatoire et ainsi maintenir un haut niveau d'enseignement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 4 juillet 2017
La séance est levée à 22h00

Le Maire

Bernard COMBES